



NEUVILLE-LES-DAMES, LE 30 AVR. 2021

ARRETE DU MAIRE

N° arrêté : A/2021/059

OBJET – Plan local d’urbanisme – Engagement de la procédure de modification n° 2

Le maire de NEUVILLE-LES-DAMES,

- Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;
- Vu la délibération du 10 janvier 2015 approuvant le plan local d’urbanisme ;
- Vu la délibération du 10 septembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d’urbanisme ;
- Considérant que le plan local d’urbanisme nécessite d’être modifié pour les raisons suivantes :
 - Reclassement en zone urbaine d’équipements d’un ensemble de terrains 1AU situé de manière contigüe au groupe scolaire et au city-stade ;
 - Adaptation des périmètres prescriptions de production de logement social ;
 - Adaptation de l’OAP du secteur de Chassin et des obligations d’aménagement d’ensemble.

ARRETE

Article 1^{er} - En application des dispositions des articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l’urbanisme, une procédure de modification du plan local d’urbanisme est engagée.

Article 2 - Le projet de modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme porte sur :

- Le reclassement en zone urbaine d’équipements d’un ensemble de terrains 1AU situé de manière contigüe au groupe scolaire et au city-stade ;
- L’adaptation des périmètres prescriptions de production de logement social ;
- L’adaptation de l’OAP du secteur de Chassin et des obligations d’aménagement d’ensemble.


Article 3 - Le dossier sera transmis pour avis à monsieur le Préfet ainsi qu’aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l’urbanisme, en application de l’article L. 153-40 du code de l’urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté sera transmis à la préfecture de l’Ain. Il fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et d’une publication dans un journal diffusé dans le département.

A Neuville-les-Dames, le 30 avril 2021

Le maire,

Acte rendu exécutoire après
- publication et notification le
Le maire,


Michel CHALAYER

